

Introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec des États et territoires supplémentaires de l'Accord EAR à partir de 2018-2019

Monsieur le conseiller fédéral,

Votre correspondance du 2 février 2017 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément à votre demande, nous vous adressons ci-dessous la prise de position du Canton de Neuchâtel sur ce sujet.

Les arrêtés contenus dans la présente consultation constituent l'étape nécessaire pour une activation bilatérale de l'échange automatique de renseignements avec une nouvelle série d'États avec lesquels le Conseil fédéral souhaite introduire l'EAR.

En ce sens, le Gouvernement neuchâtelois n'a pas de remarque à formuler et prend acte que le premier échange automatique avec ces États est prévu pour 2018/2019.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 4 avril 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
J.-N. KARAKASH

La chancelière,
S. DESPLAND